

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION**



**du Conseil Communautaire de la  
Communauté de Communes des îles Marquises (CODIM)**

**DÉLIBÉRATION N° 30 - 2025 du 13 sept. 2025**

**Portant décision modificative n°1 du budget annexe du transport  
maritime, pour l'exercice 2025**

Le 12/09/2025, le conseil communautaire de la communauté de communes des îles Marquises, convoqué le 04/09/2025 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Taiohae, Nuku Hiva à 13:30, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

Le secrétaire de séance nommé est: Mme Laiza DEANE

**Délégués communautaires présents avec voix délibérative (13/15 élus en exercice):**

Benoît KAUTAI, Joëlle FREBAULT, Henri TUIEINUI, Félix BARSINAS, Laïza DEANE, Max PETERANO, Jean-Yves SCALLAMERA, Rogatien POEVAI, Wildorf TATA, Yveline TOHUTHUOHETIA, Athanase PAHUTOTI, Ranka AUNOA, Anna TEHAHE

Absent(s) (2): Joseph KAIHA, Nestor OHU

Procuration(s) (0):

→ Les délégués communautaires présents et représentés (13/15), formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

**Exposé des motifs :**

Le conseil communautaire a adopté, le 29 mars 2025, le budget primitif du budget annexe transport maritime pour l'exercice 2025, par chapitre pour la section de fonctionnement et par fonction et programme pour la section d'investissement.

Afin d'assurer une présentation budgétaire par chapitre également pour la section d'investissement, il est proposé de réimputer une partie des crédits de l'article 2182 "Matériel de transport" du chapitre 21 vers l'article 238 "Avance et acomptes versées sur commande d'immobilisations corporelles" du chapitre 23.

En section de fonctionnement :

- Afin de sécuriser la continuité du service, il est proposé d'abonder ce chapitre 011 de 5M F CFP supplémentaires ;
- Il est également proposé d'ouvrir des crédits au chapitre 67, article 673 "Titres annulés sur exercices antérieurs", afin d'annuler certains titres émis les années précédentes et devenus sans objet. Ces annulations concernent des situations de doublons ou de factures réglées en régie avant leur émission.

**Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT) ;

**Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;

**Vu** la délibération n°01-2025 du 28 mars 2025 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du budget principal et des budgets annexes de la CODIM ;

**Vu** la délibération n°03-2025 du 29 mars 2025 Adoptant le compte administratif du budget annexe de transport maritime et constatant sa concordance avec le compte de gestion pour l'exercice 2024 ;

**Vu** la délibération n°06-2025 du 29 mars 2025 Affectant les résultats de fonctionnement 2024 du budget annexe de transport maritime sur l'exercice 2025 ;

**Vu** la délibération n°09-2025 du 29 mars 2025 Adoptant le budget primitif du budget annexe de transport maritime, pour l'exercice 2025 ;

→ *Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe de transport maritime, pour l'exercice 2025 ;*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Après en avoir délibéré par**

13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s), soit 13 votants

**Article 1. APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe transport maritime 2025 qui se décompose comme suit :

- **En section de fonctionnement**

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Articles Chapitres	<i>Désignation</i>	Dépenses	
		Baisse des crédits	Hausse des crédits
60622	<i>Carburant</i>		3 000 000
60628	<i>Autres fournitures non stockées</i>		2 000 000
63511	<i>Impôts directs-Patente</i>		400 000
673	<i>Titres annulés (sur exercices antérieurs)</i>		600 000
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	6 000 000	
<b>SOUS TOTAL</b>		6 000 000	6 000 000
<b>TOTAL</b>		0	

• En section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT						
Art Chap.	N° op.	Désignation	Dépenses		Recettes	
			Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
2182	202401	Acquisition 2 moteurs et accessoires	2 000 000			
238	202401	Acquisition 2 moteurs et accessoires		2 500 000		
040-28158		Opérations d'ordre de transfert entre section	500 000			
021		Virement de la section de fonctionnement			6 000 000	
SOUS-TOTAL			2 500 000	2 500 000	6 000 000	0
TOTAL				0		-6 000 000

**Article 2.** **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3.** **DIT** que le Président et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES:

Le: 16/09/2025

Et publication ou notification

Du: 17/09/2025

**Le Président,**  
Benoît KAUTAI



The stamp is circular with the text "CONSEIL DES ILES MARQUES" at the top and "POLYNÉSIE FRANÇAISE" at the bottom. In the center, there is a stylized emblem featuring a rising sun over water, with a mountain and a boat.